



Communiqué de presse

12 septembre 2006

Menace pour les droits de l'enfant : la révision des lois sur l'asile et sur les étrangers est en contradiction patente avec l'esprit de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant

Les révisions de loi soumises au peuple le 24 septembre prochain négligent l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. Selon la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), tout être humain âgé de moins de 18 ans est placé sous la protection de ce traité international, sans aucune distinction de nationalité. Les projets mis en votation font fi de ce principe et tiennent bien trop peu compte de la situation particulière de ce groupe d'âge. Pour ces raisons, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) rejette résolument les deux projets.

La CFEJ a suivi avec une inquiétude croissante la révision de la loi sur l'asile et celle de la loi sur les étrangers et s'est mobilisée à plusieurs reprises, par des recommandations ciblées, pour le respect des droits, l'égalité des chances et les perspectives d'intégration des enfants et des jeunes étrangers. Ses prises de position n'ont malheureusement pas été écoutées : les projets soumis au peuple constituent à plusieurs égards un durcissement des lois qui contredit l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant. En voici quelques exemples.

Loi sur l'asile : Avec les nouveaux motifs de non-entrée en matière, des enfants et des jeunes sans papiers mais ayant besoin de protection risquent d'être exclus de la procédure d'asile. Ensuite, selon le droit en vigueur, les enfants et les jeunes pour lesquels une décision de non-entrée en matière a été rendue ne reçoivent plus d'aide sociale mais, comme les adultes, seulement une aide d'urgence. Cette règle est déjà problématique à la lumière de la protection particulière à laquelle les enfants et les jeunes ont droit selon la CDE. Il paraît d'autant plus inquiétant à la CFEJ de vouloir étendre ce régime aux enfants et aux jeunes ayant reçu une réponse négative à leur demande d'asile. Un enfant a besoin de plus qu'un toit et de la nourriture pour bien grandir. Enfin, il est prévu que les mesures de contrainte permettent de maintenir en détention jusqu'à une année un jeune de 15 à 18 ans ; ce durcissement est clairement contraire au principe selon lequel un adolescent ne doit être privé de liberté qu'en dernier recours et aussi brièvement que possible.

Loi sur les étrangers : Un regroupement familial ne serait possible qu'au cours des cinq premières années, ou même seulement la première année si l'enfant a plus de 12 ans, et cela à condition que la situation matérielle de la famille soit bonne. Or, les enfants et les jeunes d'origine plus modeste ont tout autant que les autres le droit de grandir dans leur propre famille ; cela nécessite des solutions souples en ce qui concerne les délais et les conditions du regroupement familial.

La CFEJ a pour mandat de défendre les intérêts des enfants et des jeunes. Mais les révisions proposées relèguent, une fois de plus, ces intérêts au second plan. Les projets de loi contribuent bien peu à améliorer la situation des enfants et des jeunes concernés et contredisent l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est pourquoi la CFEJ prône un double non.

COMMISSION FÉDÉRALE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Pour de plus amples renseignements :

Tél. 043 243 92 22
Tél. 031 322 92 26

Anna Sax, vice-présidente de la CFEJ
Marion Nolde, secrétaire de la CFEJ, Office fédéral des assurances sociales
Courriel : ekkj-cfej@bsv.admin.ch / Internet : www.ekkj.ch